

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
DMARH-2022 -065**

**PORTANT CONVERSION D'UNE CONCESSION D'UNE DURÉE TEMPORAIRE
DE TRENTE ANS EN CONCESSION D'UNE DURÉE PERPÉTUELLE**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213-7 à L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la Police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu les articles L 2223-1 à L 2223-46 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu l'arrêté n°FB 037 du 15 Décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022.

Vu la demande présentée par Madame GABREAU Françoise domiciliée 4, rue Savatier Laroche 89000 Auxerre tendant à la conversion en durée perpétuelle, de la concession temporaire de trente ans qui lui avait été accordée le 28 Juin 2016 au cimetière Saint-Amâtre, Partie Legueux 2^{ème} Carré, Allée G, emplacement n°19.

Considérant,

- Que la détermination du temps restant à courir se fait en années entières ou en jours.
- Qu'il s'est écoulé 2 190 jours entre l'acquisition et la date de la demande et qu'il reste à échoir 8 765 jours

Arrête,

Article 1 :

La conversion de durée de trente ans en durée perpétuelle se fait financièrement de la façon suivante :

a) Rétrocession de la concession de durée de 30 ans :

Acquisition le 28/06/2016 pour la somme globale de 453 €

(part Ville : 302€ part C.C.A.S : 151 €)

Nombre de jours écoulés jusqu'à la demande de conversion : 2 190 jours

La reprise par la Ville porte sur 8 765 jours, ce qui représente la somme à devoir à Madame GABREAU Françoise :

$$302 \text{ €} \times 8 \text{ 765 jours} = 242 \text{ €}$$

10 950 jours

(Le calcul s'effectue seulement sur la part Ville conformément à l'Art.31 du règlement général du cimetière d'Auxerre)

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

b) Coût pour une concession d'une durée de perpétuelle au cimetière Saint-Amâtre Partie Legueux au 01/01/2022 :

3 780€

c) Somme due par Madame GABREAU Françoise :

3 780 Euros – 242 Euros = 3 538 Euros

(Hors taxe et frais d'enregistrement qui seront à la charge du demandeur)

Il est établi que la conversion en durée perpétuelle est acquise à compter du 28 Juin 2022

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES :

- En recettes :	Ville : 2 359 Euros au 70311.628
	CCAS : 1 179 Euros
- En dépenses :	Ville : 242 Euros au 6718.01

Article 2 :

Le Directeur Général des services de la Ville d'Auxerre et le Trésorier Principal d'Auxerre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Secrétariat des Assemblées
- Monsieur le Trésorier Payeur Général
- Direction des Finances de la Ville d'Auxerre
- Madame GABREAU Françoise
- Régie des Cimetières

Fait à Auxerre, le 03/10/2022

VILLE D'AUXERRE
Le Maire
Crescent MARAULT

